



VOTATION DU 22 SEPTEMBRE 2024 ARGUMENTVERT

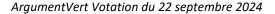
LES RECOMMANDATIONS DU COMITE DES VERT-E-S GENEVOIS-ES :

objets fédéraux

- 1. Initiative populaire du 8 septembre 2020 «Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité)» : **OUI**
- 2. Modification du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme de la prévoyance professionnelle). **NON**

objets cantonaux

- la loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (Formation des enseignants du primaire en 3 ans) (C 1 10 – 11926); NON
- la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (Pour une imposition allégée de l'outil de travail des entrepreneuses et entrepreneurs actionnaires) (D 3 08 – 13345). NON





Objet fédéral n°1

OUI à l'initiative «Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité)»

L'ESSENTIEL EN BREF

- La biodiversité va mal, à l'échelle mondiale et en particulier chez nous : la Suisse fait partie des lanternes rouges en la matière. L'initiative biodiversité entend inverser la tendance, en consacrant davantage d'espaces et de moyens financiers à la diversité des espèces et aux milieux naturels.
- L'initiative biodiversité est nécessaire car le Conseil fédéral ne prend pas les mesures qui s'imposent et le Parlement met la tête dans le sable en prétendant qu'il n'y a pas de problème : il n'a donné aucune chance à des mesures rapidement réalisables et efficaces sous forme de contre-projet indirect.
- Une nature saine est vitale pour la population également. Elle nous permet de produire des aliments, nous protège contre certains dangers, tels qu'avalanches ou inondations et contribue à nous adapter au réchauffement climatique. Sans oublier qu'elle lie le carbone dans la biomasse, ce qui réduit la teneur en CO₂ de l'atmosphère.

DE QUOI S'AGIT-IL?

La biodiversité recule de manière alarmante. Plus d'un tiers des espèces animales et végétales sont menacées en Suisse malgré nos efforts pour protéger la nature. L'extinction des espèces se poursuit inexorablement avec la disparition des milieux naturels. À l'international, notre pays fait partie des lanternes rouges en matière de biodiversité et a un des taux les plus élevés d'espèces menacées des pays de l'OCDE.

L'initiative biodiversité veut inverser la tendance et ancrer dans la Constitution fédérale une protection renforcée de la biodiversité, en lui mettant à disposition davantage d'espaces et de moyens financiers.

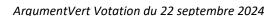
Lancée en 2019, l'initiative biodiversité est soutenue par une large alliance d'organisations qui s'engagent en faveur de la protection de la nature et du paysage¹. Le Conseil fédéral la rejette, mais il lui avait opposé un contre-projet indirect reprenant ses revendications. Cependant, le Parlement a rejeté toute contreproposition, alors que les initiant-e-s étaient prêt-e-s à retirer leur initiative au profit d'un contre-projet. Les VERT-E-S se sont également mobilisé-e-s en faveur d'un contre-projet, qui aurait permis de mettre en œuvre rapidement des mesures concrètes pour mieux protéger la nature. Mais le Parlement a mis la tête dans le sable.

ARGUMENTS-CLÉS DES VERT-E-S

LA BIODIVERSITÉ EST GRAVEMENT MENACÉE

La nature est en train de mourir en silence. Les milieux naturels des plantes et des animaux disparaissent. En Suisse, un tiers de toutes les espèces sont menacées et depuis 1900 notre pays

¹ cf. le site des initiant-e-s : https://www.initiative-biodiversite.ch/





a perdu près d'un cinquième de sa superficie en milieux naturels riches en espèces (prairies sèches, zones alluviales et marais). La moitié des milieux naturels restants pour les animaux et les plantes sont menacés, en particulier les zones humides et les milieux aquatiques. L'article 78 « Protection de la nature et du patrimoine » de la Constitution offre à la Suisse une base importante pour protéger la biodiversité. De plus, grâce aux VERT-E-S, le Conseil fédéral a élaboré une stratégie biodiversité, mis au point un plan d'action, mais reste bien en-deçà de ce qu'il faudrait faire : les mesures prises sont très insuffisantes comme en témoigne le recul prononcé de la biodiversité. S'y ajoute un manque de volonté politique : malgré plusieurs tentatives, le Parlement a rejeté tout contre-projet comportant des mesures rapidement réalisables et efficaces. C'est pourquoi l'initiative biodiversité entend renforcer la protection du paysage et de la biodiversité à l'aide d'un article constitutionnel supplémentaire.

PRÉSERVER NOTRE ENVIRONNEMENT NATUREL

La destruction de la nature ne menace pas seulement d'innombrables espèces végétales et animales. L'être humain également est tributaire d'une eau et d'un air propres, de sols sains et de la diversité du monde animal et végétal. Une nature saine est nécessaire pour produire des aliments. C'est à partir de ses ressources génétiques que nous pouvons mettre au point de nouvelles plantes utiles, de nouveaux médicaments et des matières premières industrielles. La nature nous protège également, par exemple contre les avalanches ou les inondations. Elle contribue à réduire la teneur en CO₂ dans l'atmosphère, sans oublier qu'elle nous offre ressourcement et joie de vivre.

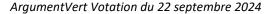
La nature fournit ainsi des prestations vitales pour l'économie et la société, que l'on regroupe sous l'appellation de « services écosystémiques ». Or, plus la biodiversité est grande, mieux les écosystèmes s'adaptent lorsque les conditions environnementales changent et plus les services qu'ils fournissent sont stables².

PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ, C'EST PROTÉGER LE CLIMAT

Crise climatique et crise de la biodiversité vont de pair. Le réchauffement climatique détruit des milieux naturels et menace l'existence d'innombrables espèces végétales et animales. Un recul de la biodiversité signifie que nous perdons la possibilité de lier naturellement le carbone, ce qui attise à son tour la crise climatique : un véritable cercle vicieux. Une nature saine et diversifiée nous aide également à nous adapter au réchauffement climatique : les forêts protectrices, la revitalisation des cours d'eau ou l'engorgement des marais réduisent l'impact des sécheresses, tempêtes ou inondations. Dans les zones bâties, le maintien et la restauration des écosystèmes rendent les températures plus agréables et contribuent à l'équilibre hydrologique. En améliorant la résilience face au réchauffement climatique, la biodiversité est vitale.

_

² https://sciencesnaturelles.ch/biodiversity-explained/about biodiversity/bedeutung





Objet fédéral n°2

NON à la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP).

EN BREF

- moins recevoir : les rentes du 2e pilier (caisse de pension) pourront baisser jusqu'à 270 CHF par mois !
- payer plus : alors qu'il faudra payer davantage de cotisations salariales aux caisses de pension. Payer plus pour recevoir moins!
- aucune amélioration des rentes féminines: la réforme ne prévoit guère d'améliorer la situation des bas-revenus ou temps-partiels, souvent des femmes. Or, c'était la promesse pour faire passer le relèvement de l'âge de la retraite des femmes en 2022.

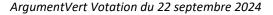
DE QUOI S'AGIT-IL?

Au départ, le 2e pilier de la prévoyance-vieillesse (LPP) devait être réformé sur la base d'un compromis négocié entre associations patronales et syndicats, et soutenu par le Conseil fédéral. Tout en baissant le taux de conversion minimal, ce compromis aurait améliorer les rentes des basrevenus et des temps-partiels – souvent des femmes, comme cela avait été promis à ces dernières lors du relèvement de l'âge de leur retraite.

La majorité de droite au Parlement n'a cessé d'amputer cette proposition équilibrée jusqu'à l'absurde. Résultat : on coupe dans les rentes et relève les cotisations, déduites chaque mois du salaire. La baisse du taux de conversion minimal – qui réduit immédiatement les rentes – ne serait finalement complètement compensée que pour un quart des assuré-e-s et non pour la moitié des femmes. Au final, la plupart des employé-e-s recevront moins de rentes, tout en devant payer plus!

La situation déjà précaire des bas-revenus ou temps-partiels à la retraite ne s'en trouve guère améliorée. Alors que c'était exactement la promesse-clé des partis de droite pour faire passer le relèvement de l'âge de la retraite des femmes en 2022. Par conséquent, après cette 1re baffe, les femmes se retrouvent à nouveau perdantes, bien qu'actuellement leurs rentes LPP soient 50% inférieures à celles des hommes. C'est inacceptable!

Pour stopper cette réforme antisociale, seul un rejet dans les urnes le 22 septembre prochain ouvrira la voie à un nouveau projet, qui stabilise réellement les finances du 2e pilier et améliore les rentes de celleux qui en ont le plus urgemment besoin : les personnes aux bas revenus ou ayant travaillé à temps partiel.





Objet cantonal n°1

NON à la loi sur l'instruction publique (LIP) (Formation des enseignants du primaire en 3 ans)

DE QUOI S'AGIT-IL?

Cette loi a pour but de modifier la loi sur l'instruction publique (LIP) afin de diminuer la formation des enseignant-e-s du primaire à 3 ans au lieu de 4 ans actuellement.

POURQUOI DIRE NON?

Attaque contre l'égalité salariale homme-femme

Derrière cette modification de loi, il y a des enjeux féministes puisque cette loi attaque un métier exercé à environ 80% par des femmes. Ce métier d'enseignant-e-s au primaire se verra encore davantage déclassé par la diminution de sa durée de formation. En effet, sur le marché de l'emploi, le statut d'un métier et le salaire associé sont dépendants du diplôme requis. La déqualification du diplôme entraînera non seulement une baisse de l'attractivité du métier mais aussi une nouvelle augmentation de l'inégalité entre femmes et hommes.

Le coût de la formation actuelle se situe en-dessous de la moyenne suisse

L'argument financier justifiant la réduction de la formation est incohérent puisque le coût de la formation actuelle se situe en-dessous de la moyenne suisse.

Perte de reconnaissance du diplôme d'enseignement

Passer de 4 à 3 ans de formation entraînera la perte de la reconnaissance du diplôme d'enseignement durant plusieurs années. Comme une refonte des contenus de formation sera nécessaire, elle impliquera l'exigence d'une nouvelle procédure de reconnaissance coûteuse en temps. Sans cette reconnaissance du diplôme par la Conférence des Directrices et Directeurs Cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP), les étudiant-e-s se verront décerner un titre qui ne sera pas reconnu au niveau suisse.

Former des généralistes polyvalent.es

L'effet négatif d'une formation diminuée affecterait le statut de GENERALISTE et ne permettrait plus d'enseigner au cycle élémentaire (1P à 4P) et au cycle moyen (5P à 8P). Genève est le seul canton suisse offrant une formation universitaire de 4 ans, la seule qui garantisse le STATUT de généraliste permettant d'enseigner 14 disciplines sur l'ensemble de la scolarité primaire. C'est directement l'unicité du statut et la mobilité professionnelle des enseignant-e-s qui sont attaquées. Une formation en 3 ans au lieu de 4 ans remettra en cause cette polyvalence puisqu'au niveau des ressources humaines, la polyvalence constitue un atout aussi bien pour les enseignant-e-s que pour les élèves et l'institution (double degré, aménagements scolaires, etc.)

Baisse de la qualité de l'enseignement

Une des forces de la formation genevoise est le nombre d'heures de présence dans les classes qui s'élève à 40%, l'un des plus élevé de Suisse. Une diminution de ce nombre d'heures impliquerait une baisse du niveau de compétence pratique des enseignant-e-s en entrant dans le métier.

Une formation adaptée aux enjeux sociétaux



ArgumentVert Votation du 22 septembre 2024

Les profils des élèves sont de plus en plus hétérogènes. Or, une formation en 3 ans réduira le temps alloué à certains contenus indispensables pour répondre aux besoins spécifiques de ces élèves. Par ailleurs, Genève est un canton urbain qui génère des situations complexes et nécessite de fournir une formation dotant les étudiant-e-s des compétences nécessaires pour lutter contre les inégalités sociales, faciliter l'intégration, prévenir l'échec et le décrochage scolaires, offrir des soutiens différenciés et impliquer les familles.

Par Marjorie de Chastonay, députée



Objet cantonal n°2

NON à la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (Pour une imposition allégée de l'outil de travail des entrepreneuses et entrepreneurs actionnaires)

On appelle « outil de travail » le capital investi par des entrepreneur-euse-s dans leur propre entreprise. Or, il apparaît que ce capital est taxé à la fois au titre de l'impôt sur les personnes morales (impôt sur le capital des entreprises), mais également dans le cadre de l'impôt sur la fortune de l'entrepreneur-euse (impôt sur les personnes physiques). Qui plus est, un mécanisme comptable impose de démultiplier la valeur des parts, ce qui fait que certain-ne-s doivent payer un impôt sur une fortune virtuelle, bien supérieure aux montants engagés dans leur affaire.

Le Département des finances (DF), prompt à accéder aux demandes du patronat, a donc proposé un projet de loi diminuant de 60% l'impôt sur la fortune relative aux parts investies dans sa propre entreprise. Les critères retenus (posséder au moins 10% du capital – sous forme de parts non cotées en bourse - dans l'entreprise et y exercer son activité lucrative principale) permettent de définir le profil des entrepreneur-euse-s visé-e-s.

Cependant, alors que le discours du DF portait essentiellement sur les petit-e-s entrepreneureuse-s injustement taxé-e-s, l'examen de la répartition des baisses d'impôts obtenues laisse pour le moins dubitatif, puisque sur les 28 millions de pertes fiscales, 17 étaient partagés entre 23 personnes physiques alors que 0,2 millions étaient répartis entre 2300 entrepreneur-euse-s.

Pour limiter cet effet inadmissible, les commissaires Verts ont présenté un amendement proposant une réduction progressive plus favorable aux petit-e-s entrepreneur-euse-s, mais qui refusait tout rabais d'impôt pour la part excédant 30 millions de capital.

Cet amendement a été – sans surprise – rejeté, mais a inspiré un autre argument (LC-LJS) qui propose deux taux de rabais (80% pour la part inférieure à 10 millions et 40% pour la part supérieure), qui a finalement été retenu.

Au final, le texte proposé est légèrement moins inégalitaire que la version originale du DF puisque les 23 entrepreneur-euse-s les plus fortuné-e-s ne se partageront « que » 11 millions de rabais fiscal, au lieu des 17 millions proposés par le DF et que la facture totale pour les finances publiques passe de 28 à 25 millions.

Le groupe Vert reconnaît le problème de la surtaxation de l'outil de travail, mais estime qu'il n'est pas acceptable d'octroyer des rabais aussi importants à un nombre restreint de contribuables. Il regrette que son amendement n'ait pas été voté et a donc refusé le texte final en plénière.

Par Julien Nicolet-dit-Félix et Pierre Eckert, députés